



Paris, le 13 septembre 2010

COMMUNIQUE NATIONAL DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES SDIS DE FRANCE
CFDT, CGT, FA/SPP-PATS, FO, SUD et UNSA

Le 7 septembre suite à l'appel des 6 organisations syndicales signataires plusieurs milliers de sapeurs-pompiers et de personnels des Sdis se sont regroupés aux côtés de plus de deux millions de manifestants pour exprimer leur refus de voir brader le système de retraite publique par répartition.

- Ce jour, les salariés de notre pays ont réaffirmé avec force et détermination leur opposition à ce projet de loi injuste et inefficace.
- Dans le même temps, le gouvernement a réaffirmé avec force et détermination sa volonté de mener à terme sa politique de déconstruction sociale.

Il s'agit donc d'un rapport de force entre des citoyens attachés au maintien d'une société solidaire et un gouvernement qui encourage l'idée que la solidarité n'a de valeur que si elle est cotée en bourse !!

Le 3 septembre, nos 6 organisations ont proposé deux amendements concernant la filière SPP aux députés de l'assemblée nationale.

- L'un portant sur le déplafonnement des années de bonification, l'autre sur le maintien à 55 ans de l'âge permettant l'ouverture des droits à pension.
- Le deuxième amendement a été soutenu par un député – M. Etienne Pinte - sous le n° 137.

- La commission par la voix de son rapporteur s'est exprimée en ces termes à propos de cet amendement : **"sans mésestimer le caractère extrêmement dangereux et difficile du métier de sapeur-pompier la commission émet un avis défavorable" !!!**

- Le gouvernement, par la voix de son secrétaire d'Etat M. Georges Tron (ex président de la MEC sur le financement des Sdis) a pour sa part **"rendu hommage au travail exceptionnel accompli par les pompiers, qui constituent l'un des corps de la fonction publique que nos concitoyens respectent le plus" !!! avant d'émettre un avis défavorable au nom du gouvernement...**

M. Tron a tenu à rappeler par ailleurs que "les sapeurs pompiers peuvent, dès l'âge de 50 ans, rester à leur domicile tout en étant rémunérés grâce au congé pour difficulté opérationnelle" !!!

Au delà de la caricature, nous rappelons à M. Tron que le décret 2001-770 relatif au CDO est abrogé depuis le... 20 avril 2005 !

L'amendement n° 137, proposé par nos 6 organisations n'a pas été adopté.

Face à ce mépris pour tous les métiers qui relèvent de la catégorie active et contre le report de l'âge de départ à 62 ans, nous appelons l'ensemble des agents des Sdis à participer aux actions prévues localement le 15 septembre et à se mobiliser massivement et unitairement le 23 septembre 2010 pour que ce rapport de force tourne enfin à l'avantage de la justice sociale.